Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

TEROSON VR 190

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
TEROSON VR 190

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Produits de traitement pour voitures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

ua-productsafety.fr@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables	Catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Certains organes: Système nerveux central	
Danger par aspiration	Catégorie 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient Naphtha (petroleum), hydrotreated light

Propanol-2
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: Prévention
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

Conseil de prudence: Intervention
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique pour l'extinction.

Conseil de prudence: Stockage
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'amasser au sol à une concentration élevée.
Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration >= 0,1% et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration ≥ à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0 265-151-9 01-2119475515-33	40- 60 %	Aquatic Chronic 2, H411 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336	inhalation:ATE = 23,31 mg/l;vapeur	
Propanol-2 67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	20- 40 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0 265-151-9, 931-254-9 01-2119484651-34	10- < 20 %	Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0 926-605-8 01-2119486291-36	5- < 10 %	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		
cyclohexane 110-82-7 203-806-2 01-2119463273-41	0,25- < 2,5 %	Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	M acute = 1 M chronic = 1	EU OEL

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.
Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 % hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.
Risque d'infiltration dans les poumons lors d'une ingestion ou d'un vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
YEUX : Irritation, conjonctivite.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

ASPIRATION : Toux, insuffisance respiratoire, nausée. Effet retardé : bronchopneumonie ou oedème pulmonaire.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Des quantités minimes de liquide aspirées dans le système respiratoirependant l'ingestion ou par vomissements peuvent causer unebroncho-pneumonie ou un oedème pulmonaire.
Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin.
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
carbon dioxide, mousse,poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection individuel.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eloigner les personnes non protégées.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Température de stockage conseillée 5 à 25 °C.
Stocker dans un endroit frais.
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Produits de traitement pour voitures

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
propane-2-ol 67-63-0 [Alcool isopropylique]	400	980	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE]	200	700	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE]	200	700	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE]	200	700	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
cyclohexane 110-82-7 [Cyclohexane]	375	1.300	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau douce		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau salée		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau douce)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau salée)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Terre				28 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau (libérée par intermittence)		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Usine de traitement des eaux usées.		2251 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	oral				160 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Eau douce		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Eau salée		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Eau (libérée par intermittence)		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Sédiments (eau douce)				16,68 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Sédiments (eau salée)				16,68 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Terre				3,38 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Usine de traitement des eaux usées.		3,24 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Air						
cyclohexane 110-82-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		300 mg/kg	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2085 mg/m3	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		149 mg/kg	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		447 mg/m3	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		149 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		888 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		500 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		319 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		89 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/kg	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5306 mg/m3	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		13964 mg/kg	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1131 mg/m3	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1377 mg/kg	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1301 mg/kg	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		13964 mg/kg	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5306 mg/m3	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1377 mg/kg	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1131 mg/m3	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1301 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		700 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		700 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		700 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		700 mg/m3	pas de potentiel de

110-82-7			terme - effets locaux			bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2016 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		412 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		412 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1186 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		59,4 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		206 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l’exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:
En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L’équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un équipement de sécurité.
Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d’éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d’exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d’utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	liquide
Couleur	incolore
Odeur	de solvant
Point de fusion	Actuellement en cours de détermination
Point initial d'ébullition (1.013 hPa)	80 °C (176 °F)Méthode du fournisseur
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	
inférieures	0,60 %(V);
supérieures	12,00 %(V); Le produit n'est pas explosif. La formation de mélanges vapeur-air explosif est possible.
Point d'éclair	-14 °C (6.8 °F); Méthode du fournisseur
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH	Non applicable, Le produit est instable
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	< 7 mm2/s ;.Méthode du fournisseur
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Actuellement en cours de détermination
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité (20 °C (68 °F))	0,72 g/cm3 Méthode du fournisseur
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Oxydants.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	LD50	> 5.840 mg/kg	rat	non spécifié
Propanol-2 67-63-0	LD50	5.840 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	LD50	> 16.750 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
cyclohexane 110-82-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	LD50	> 2.800 mg/kg	rat	autre guide
Propanol-2 67-63-0	LD50	12.870 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	LD50	> 3.350 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
cyclohexane 110-82-7	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	LC50	> 23,3 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	23,31 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	LC50	259,354 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
cyclohexane 110-82-7	LC50	> 32,880 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Propanol-2 67-63-0	légèrement irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	non irritant		lapins	FDA Guideline
Propanol-2 67-63-0	Category II		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
cyclohexane 110-82-7	légèrement irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Propanol-2 67-63-0	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
cyclohexane 110-82-7	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propanol-2 67-63-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
cyclohexane 110-82-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
cyclohexane 110-82-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Propanol-2 67-63-0	négatif	intrapéritonéal		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	négatif	inhalation : vapeur		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
cyclohexane 110-82-7	négatif	inhalation : vapeur		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	mascilin/féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	Non cancérigène	inhalation : vapeur	2 years 6 h/d, 5d/week	rat	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P 853 mg/kg	Étude sur une génération	oral : eau sanitaire	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P 500 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
cyclohexane 110-82-7	NOAEL F1 7000 ppm	étude sur deux générations	inhalation : vapeur	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	at least 104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	NOAEL 10,504 mg/l	inhalation : vapeur	13 weeks 6 h/d, 5 d/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
cyclohexane 110-82-7		inhalation : vapeur	13-14 w 6 h/d, 5 d/w	souris	EPA OPPTS 870.3465 (90-Day Inhalation Toxicity)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Propanol-2 67-63-0	1,8 mm2/s	40 °C	ASTM Standard D7042	
cyclohexane 110-82-7	0,41 mm2/s	40 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	LL50	8,2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA-660 (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians)
Propanol-2 67-63-0	LC50	> 9.640 - 10.000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	LL50	18,27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	NOELR	4,089 mg/l	28 Jours	Oncorhynchus mykiss	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	LL50	12 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
cyclohexane 110-82-7	LC50	4,53 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	EL50	4,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	EL50	31,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	EL50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
cyclohexane 110-82-7	EC50	0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	NOELR	2,6 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Propanol-2 67-63-0	NOEC	30 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	NOELR	7,138 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	EL50	3,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	NOELR	0,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	NOEC	1.000 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	NOELR	3,034 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	EL50	13,56 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	EL50	55 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	NOEL	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
cyclohexane 110-82-7	EC50	9,317 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
cyclohexane 110-82-7	NOEC	0,95 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	NOEC	15,81 mg/l	48 h	Cilié (Tetrahymena pyriformis)	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
cyclohexane 110-82-7	IC50	29 mg/l	15 h	autre:	non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	facilement biodégradable	aérobie	77,05 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Propanol-2 67-63-0	facilement biodégradable	aérobie	70 - 84 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" BiodegradabilityClosed Bottle Test)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	facilement biodégradable	aérobie	98 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	facilement biodégradable	aérobie	98 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
cyclohexane 110-82-7	facilement biodégradable	aérobie	77 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	501			Pimephales promelas	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
cyclohexane 110-82-7	167			Pimephales promelas	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	4,66		EU Method A.8 (Partition Coefficient)
Propanol-2 67-63-0	0,05		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	3,6	20 °C	non spécifié
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	3,6	20 °C	autre guide
cyclohexane 110-82-7	3,44	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Naphtha (petroleum), hydrotreated light 64742-49-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propanol-2 67-63-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane 64742-49-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
cyclohexane 110-82-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1993
RID	1993
ADN	1993
IMDG	1993
IATA	1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane,Acool isopropylique)
RID	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane,Acool isopropylique)
ADN	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane,Acool isopropylique)
IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane,Isopropanol)
IATA	Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane,Isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	E1
RID	E1
ADN	E1
IMDG	P
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Disposition spéciale 640D Code tunnel: (D/E)
RID	Disposition spéciale 640D
ADN	Disposition spéciale 640D
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	100 %

COV Peintures et Vernis (UE) :

(Sous)catégorie de produit:	Ce produit ne rentre pas dans le champ d'application de la directive 2004/42/EC

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	84
Protection de l'environnement:	Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Protection de l'environnement: Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4331 ICPE 4511

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés